

Compte rendu Conseil Municipal du 4 octobre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mme CHAUZAT Danielle, Mr Daniel REYNIER, Mme CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste, Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

EXCUSES : Mrs LASTERNAS Gilbert, BOULOUX Christophe, DEVILLIERS Fabien

PROCURATIONS : Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à Mr Serge DANDALET
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr Daniel REYNIER
Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Claire CARTET

1/ Compte rendu de la précédente séance :

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

2/ Décision du Maire :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision du Maire n°2017-02 portant sur l'adhésion à l'AMPA (Association marchés publics d'Aquitaine) pour l'année 2017 moyennant une cotisation annuelle qui s'élève à 50 €.

3/ AGGLO – OPAH-RU :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 16 mars 2017 approuvant la mise en place et les modalités d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Allasac, Vu les projets de réglementation d'intervention, Considérant la proposition d'intégrer l'aide à la rénovation des vitrines commerciales, Considérant la nécessité d'approuver les règlements susvisés, Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal réaffirme sa décision d'engager une OPAH-RU pour une durée de 5 ans sur le centre-ville d'Allasac selon le périmètre défini, le reste du territoire étant couvert par l'OPAH de droit commun, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives, financières et techniques relative à l'OPAH-RU, décide d'abonder le montant prévisionnel initial de l'opération afin de prendre en compte les aides à la rénovation des vitrines commerciales, dit que le montant total rectifié de l'opération s'élève à 121 699 € conformément aux modalités décrites en annexe, soit pour les 5 ans 32 700 € au titre de l'abondement en OPAH-RU, 7 000 € au titre de l'abondement OPAH et 81 999 € au titre des aides complémentaires,

dit que les crédits nécessaires au versement des aides aux propriétaires privés seront inscrits aux budgets des cinq prochaines années. Il approuve le projet de règlement d'intervention 2017-2022 relatif aux aides complémentaires OPAH-RU (acquisition à titre de résidence principale, changement d'usage d'un local commercial en rez-de-chaussée, regroupement de logements vacants), le projet de règlement d'intervention 2017-2022 relatif aux aides à la rénovation des façades, le projet de règlement d'intervention 2017-2022 relatif aux aides à la rénovation des vitrines commerciales, autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU sous la forme d'arrêté, dans la limite des crédits disponibles et précise que Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

4/ OURAGAN IRMA- Aide aux victimes – Attribution de subvention

Vu le communiqué de l'Association des Maires de France du 7 septembre 2017 qui expose qu'un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan a touché notamment les Antilles et figure parmi les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non-gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires. Parmi elles, figure la Croix-Rouge française, association d'aide humanitaire française fondée en 1864 qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'aide d'urgence de 500 € à la Croix Rouge pour l'île de Saint-Martin. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'organisme nommé ci-dessus, en soutien à son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA intervenu dans les Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération et dit que le montant à verser sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

5/ SIAV – Modification des statuts (ajout de la compétence GEMAPI)

Vu la délibération n°2017-08 du 29 juin 2017 du Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV),

Vu les statuts modifiés comprenant la suppression de la compétence à la carte de « promotion touristique », la clôture au 31 décembre 2016 du budget par l'intégration de l'actif, du passif et le transfert des résultats au budget principal, l'adhésion de la commune de Meilhards à la compétence « administration générale » et aux compétences optionnelles que sont les rivières, les opérations aménagements, la sauvegarde du patrimoine et les sentiers, l'ajout de la compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune d'Allasac est adhérente à titre individuel,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SIAV (tels qu'annexé à la présente délibération) et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6/ VOIRIE COMMUNALE

6-1/ VOIRIE COMMUNALE – Demande de subvention

Dans le cadre du recensement de l'ensemble des voies communales, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2013, de dénommer les voies et de procéder à l'opération de numérotation de l'ensemble des maisons d'habitation. La troisième tranche concerne Les Trois Villages (Gauch, le Verdier Haut et le Verdier Bas) pour un montant de 5 892.50 € H.T. soit 7 071.00 € TTC. Une subvention peut être sollicitée auprès du Département au taux de 40 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze. Le plan de financement peut être établi comme suit :

- subvention Conseil départemental (40 % du montant H.T.)	2 357.00 €
- participation commune	3 535.50 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6-2/ VOIRIE COMMUNALE – Dénomination des rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, la localisation des lieux par les services de secours,

Après présentation par Mr Serge DANDALET et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination des rues aux lieux-dits «Gauch, le Verdier Haut et le Verdier Bas» comme suit :

Nom	Origine	Fin	Longueur (m)	Largeur (m)
GAUCH				
rue Saint Roch	route des Planches de Bron	route de la Gane	567.00	5.00
rue des Grands Champs	rue Saint Roch	parcelle AR n°78	183.00	5.50
impasse des Granges	rue Saint Roch	parcelle AP n°18	15.00	4.00
impasse de la Dime	rue Saint Roch	parcelle AP n°48	22.00	2.90
rue des Glycines	rue Saint Roch	route de Gauch	100.00	3.20
impasse du Vieux Puits	rue Saint Roch	parcelle AP n°393	23.00	3.20
impasse des Chataigners	rue Saint Roch	parcelle AP n°59	31.00	4.00
impasse des Hirondelles	rue Saint Roch	parcelle AP n°26	30.00	5.00
route de Gauch	rue Saint Roch	RD n°34	660.00	5.30
Verdier Haut				
rue des Primeurs	rue Saint Roch	route des Planches de Bron	550.00	5.30
route de la Gane	chemin des Ridalores	rue Saint Roch	440.00	5.00
chemin des Ridalores	rue des Primeurs	parcelle AM n°169	540.00	4.00
sente du Clos	rue des Primeurs	chemin de l'école	80.00	3.30
chemin de l'école	rue des Primeurs	route des Planches de Bron	207.00	3.00
impasse des Rosiers	rue des Primeurs	parcelle AP n°171	51.00	2.70
route des Planches de Bron	parcelle AP n°62	rue des Primeurs	730.00	7.80
Verdier Bas				
Chemin du Clan	parcelle AP n°206	parcelle AP n°189	202.00	4.10
Sente des Jardins	Chemin du Clan	Chemin du Clan	120.00	3.00

Il charge, par ailleurs, Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et lui donne mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

6-3/ VOIRIE COMMUNALE – Participation à l'action « Le Jour de la Nuit »

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la protection de l'environnement. Il propose au Conseil Municipal de participer à la 9^{ème} édition de la Nuit organisée par « Le Jour de La Nuit », association Agir pour l'Environnement en procédant à l'extinction temporaire de l'éclairage public. Cette action contribuerait à sensibiliser les citoyens à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de protection de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche serait accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la participation de la commune à cette manifestation, dit que l'éclairage public sera interrompu du vendredi 13 octobre à 20h au lundi 16 octobre 2017 à 8h, dans le centre-ville de la commune (à l'intérieur de l'agglomération) et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation à la signalisation.

7/ DISTINCTION HONORIFIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de l'Abbé Roger DELBOSC. Compte tenu des nombreuses années passées au sein de la commune d'Allasac, des liens tissés avec les administrés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Mr l'Abbé Roger DELBOSC soit reconnu en tant que « Citoyen d'Honneur ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.